

## Prise en charge des témoins

L'offre de prise en charge des témoins proposée par les tribunaux d'instance et de grande instance de Magdeburg s'adresse en premier lieu aux victimes d'infractions qui doivent témoigner dans le cadre d'une procédure judiciaire. Une assistance est également disponible pour les membres de la famille des victimes et les personnes proches de leur environnement social, ainsi que pour les témoins directement affectés par une infraction.

La prise en charge des témoins est gratuite pour les personnes cherchant de l'aide et est soumise à une obligation de confidentialité.

Les deux tribunaux susmentionnés mettent chacun à disposition une salle affectée à la protection des témoins.

## Contenus de la prise en charge :

- Dissipation des peurs et réduction des moments de stress au cours de la procédure judiciaire
- Informations sur le déroulement de la procédure
- Accompagnement dans la salle d'audience
- Soutien après les témoignages
- Informations concernant d'autres offres d'assistance
- Prise en charge des enfants

## Adresses de la prise en charge des témoins :

### Amtsgericht Magdeburg

Breiter Weg 203 – 206, 39104 Magdeburg  
Tel. : 0391 6066039

### Landgericht Magdeburg

Halberstädter Straße 8, 39112 Magdeburg  
Tel. : 0391 6062151

Le « **Amtsgericht Halberstadt** », le « **Amtsgericht Quedlinburg** » et le « **Amtsgericht Wernigerode** » sont joignables via le « **Sozialer Dienst der Justiz Halberstadt** ». Pour prendre contact, voir « **Adresses des centres de conseil aux victimes** ».

## Adresses des centres de conseil aux victimes

### Sozialer Dienst der Justiz Dessau-Roßlau

Parkstraße 10, 06846 Dessau-Roßlau  
Tel.: 0340 2022403 ou 2022401  
Fax: 0340 2022400

### Sozialer Dienst der Justiz Halberstadt

Große Ringstraße 52, 38820 Halberstadt  
Tel.: 03941 573363, 573369 ou 573360  
Fax: 03941 573377

### Sozialer Dienst der Justiz Halle

Willi-Brundert-Str. 4, 06132 Halle (Saale)  
Tel.: 0345 2201850, 2201837 ou 2201830  
Fax: 0345 2201810

### Sozialer Dienst der Justiz Magdeburg

Gerhart-Hauptmann-Str. 56, 39108 Magdeburg  
Tel.: 0391 5674910, 5674904 oder 5674905  
Fax: 0391 5674909

### Sozialer Dienst der Justiz Naumburg

Domplatz 1a, 06618 Naumburg (Saale)  
Tel.: 03445 235341 ou 235342  
Fax: 03445 235343

### Sozialer Dienst der Justiz Stendal

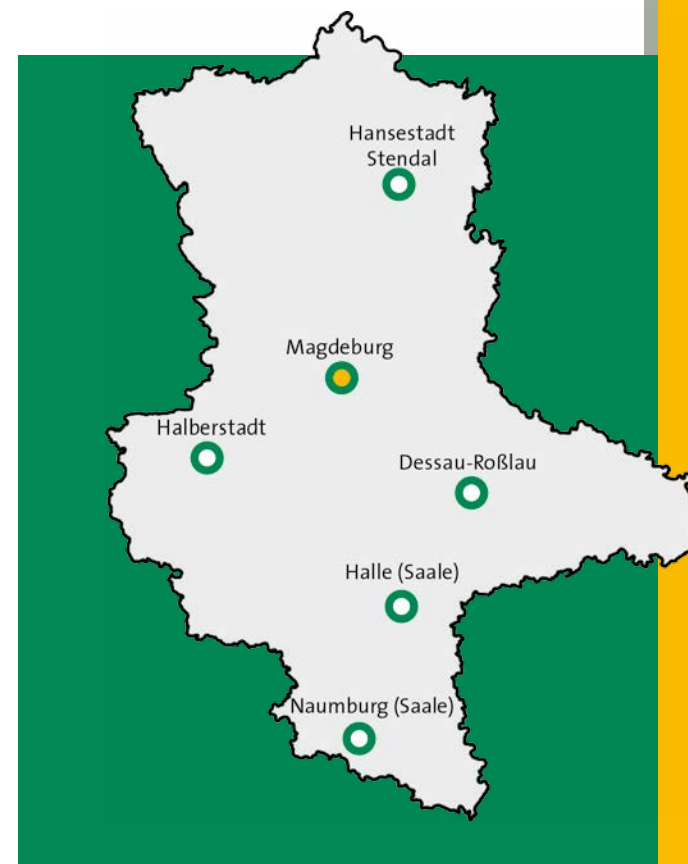
Mönchskirchhof 6, 39576 Hansestadt Stendal  
Tel.: 03931 649517 ou 64950  
Fax: 03931 649530

Remarque : ce dépliant est publié dans le cadre du travail de sensibilisation du public réalisé par le Ministère de la Justice et de l'Égalité du Land de Saxe-Anhalt (« Ministerium für Justiz und Gleichstellung des Landes Sachsen-Anhalt »). Il est remis gratuitement et n'est pas destiné à la vente. Quels que soient le moment où ce dépliant est parvenu à son destinataire, la manière dont il lui est parvenu et le nombre d'exemplaires qui lui sont parvenus, il ne doit pas être utilisé d'une façon pouvant être interprétée comme une prise de parti du gouvernement de Saxe-Anhalt en faveur de groupes politiques particuliers.

Publié par  
Ministerium für Justiz und Gleichstellung des Landes Sachsen-Anhalt  
Referat Presse- und Öffentlichkeitsarbeit  
Domplatz 2 – 4, 39104 Magdeburg  
Tel.: 0391 567-6234, -6230, -6235, Fax: 0391 567-6187  
E-Mail: presse@mj.sachsen-anhalt.de, Internet : www.mj.sachsen-anhalt.de  
11<sup>e</sup> édition publiée en septembre 2017  
Conception : easymedia GmbH, Magdeburg  
Traduction : EVS Translations GmbH  
Impression : Koch Druck, Halberstadt

## Conseil aux victimes – Prise en charge des témoins

Une offre du Service social  
de la justice



français

Opferberatung – Zeugenbetreuung (Französisch)



SACHSEN-ANHALT

Ministerium für  
Justiz und Gleichstellung

## Problème

**Les victimes d'infractions** et leurs proches se sentent souvent seuls et mal compris.

Nombre d'entre eux sont préoccupés non seulement par l'infraction mais s'inquiètent également au sujet d'événements futurs comme par exemple le déroulement de la procédure pénale et leurs stratégies personnelles pour surmonter les difficultés.

**Souvent, les victimes ne bénéficient pas de suffisamment d'assistance** au moment de surmonter les problèmes et les conflits qui résultent de l'infraction dont elles ont été victimes. Elles ont alors l'impression que tout tourne autour de l'auteur de l'infraction, et que c'est donc l'auteur de l'acte - et non la victime - qui se situe au cœur de la procédure pénale. Et dans la procédure pénale, les victimes deviennent des témoins. Dans ce rôle aussi, elles ont souvent besoin d'aide.

Dotés de professionnels employés à plein temps, **les centres de conseil aux victimes apportent** un soutien respectueux. Cet appui prend la forme d'informations et de conseils, d'entretiens menés avec tact et discrétion, ainsi que d'aides concrètes, d'accompagnement au cours des procès et d'informations concernant d'autres prestations d'assistance.

Ces professionnels sont ainsi à même de développer avec les intéressé(e)s de nouvelles perspectives.

## Offre

### Entretiens

- pour les victimes et leurs familles
- pour les personnes proches de leur environnement social

### Consultations

- Consultations psycho-sociales sur le long terme
- Consultations dans les situations de crise

### Assistance pratique

- Accompagnement dans les démarches auprès des autorités, lors de visites chez des médecins et lors de rendez-vous avec des avocats
- Assistance dans le cadre de demandes

### Accompagnement dans les procédures judiciaires

- Préparation et suivi des audiences
- Accompagnement aux rendez-vous organisés dans le cadre de la procédure pénale

## Assistance

### Informations

- sur le déroulement de la procédure et les droits de la personne en tant que victime
- sur la position des témoins dans la procédure judiciaire, telle qu'elle est définie par le droit procédural
- sur les aides financières (telles que l'aide judiciaire par exemple)
- sur la loi relative à l'indemnisation des victimes
- sur les possibilités de protection et d'indemnisation prévues par le droit civil
- sur les offres d'assistance médico-thérapeutique

### Médiation

- Résolution des conflits à la demande des intéressés
- Groupes d'entraide

### Les consultations sont :

- strictement confidentielles
- gratuites et non obligatoires
- indépendantes de toute plainte auprès des autorités de police
- anonymes si l'intéressé(e) le souhaite
- au domicile de l'intéressé(e) si nécessaire
- assurées par des professionnels socio-éducatifs